



Mairie
de
VALLÈGUE
(Haute-Garonne)

Republique Française

Arrêté n°AT-2024-12

Département de la Haute-Garonne

COMMUNE DE VALLEGUE

Le Maire de la commune de VALLEGUE,
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code de la route (notamment l'article R225),
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code pénal,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété par
l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant la demande de M. Fabien CORTESE, Président du Comité des fêtes, en
vue de l'organisation des 50 ans du comité des fêtes de Vallègue, du vendredi 11
octobre 2024 à 12h00 au dimanche 13 octobre 2024 à 20h00.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation est interdite Place de la mairie devant la salle des fêtes du vendredi 11 octobre 2024 à 12h00 au dimanche 13 octobre 2024 à 20h00.

L'interdiction de circuler s'applique à tous les usagers, sauf riverains et véhicules de secours.
Le stationnement et l'arrêt sont interdits.

ARTICLE 2 :

Ces dispositions seront matérialisées par la mise en place de barrières autour de l'entrée de la salle des fêtes, fournies par la mairie de Vallègue.

ARTICLE 3 :

Toute infraction sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie de Vallègue.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Vallègue est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallègue, le 07 octobre 2024

Le Maire de Vallègue,
Rémy ZANATTA

